

cipe de la responsabilité n'est, du reste, pas contesté ;

" Attendu que les éléments de la cause permettent au Tribunal de fixer ces dommages à la somme de 1,200 fr. ;

" Attendu que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ; que W...., en abusant de la confiance qu'il inspirait à T...., et en détournant leur mère de ses devoirs, se trouve responsable vis-à-vis des enfants, des événements qui ont suivi et de leur conséquence dommageable ; que ce préjudice résultant de l'abandon où ils se trouveront désormais, de la perte d'affections maternelles, du fait du mariage de la mère et de la naissance d'un enfant, peut être évalué à 1,000 fr. pour chacun des enfants ; qu'il y a lieu d'ordonner le placement de cette somme en rentes de 3 p. c. sur l'Etat français.

" Par ces motifs,

" Condamne le sieur W... à payer à T... une somme de 1,200 fr. à titre de dommages-intérêts pour les causes susénoncées, et à chacun des trois enfants de T.... celle de 1,000 fr. ;

" Dit que la somme due à chacun des enfants sera placée en rente 3 p. c. sur l'Etat français jusqu'à leur majorité."

Appel de ce jugement a été interjeté par W....—Arrêt :

LA COUR,

Adoptant les motifs des premiers juges,
Confirme.

NOTE.—La jurisprudence n'a jamais hésité à reconnaître que le complice de la femme adultère peut être condamné à des dommages-intérêts envers le mari, lorsqu'il est constant en fait, qu'il est de ce délit résulté pour ce dernier un dommage. V. en ce sens : Poitiers, 4 février 1837 (S. 37.2.374) ; Paris, 8 juin 1837 (S. 37.2.293) ; Cass., 22 septembre 1837 (S. 38.1.331) ; Toulouse, 29 juin 1864 (S. 64.2.155—J. du P. 64.858—D. 64.2.174) ; Aix, 7 juin 1882 (Gaz. Pal. Coll. anc., t. IV. 2.432). *Sic*: Vatimesnil. Encyclopédie du droit, vo. Adultère, No. 57 ; Chauveau et Hélie, Théorie du C. pén., 5me édition, t. IV, No. 1664. Mais c'est la première fois, croyons-nous, qu'une Cour d'appel est appelée,

dans l'espèce ci-dessus, à se prononcer sur une demande de dommages-intérêts au profit des enfants, issus du mariage de la femme coupable.—*Gaz. du Pal.*

INSOLVENT NOTICES, ETC.

Quo beo Official Gazette, July 16.

Judicial Abandonments.

Beuthner Bros., merchants, Montreal, July 7.

Jean Marie Duval, farmer and trader, St. Antonin, July 4.

Andrew Fortune, book and shoe-dealer, Huntingdon, July 7.

Jean-Baptiste Phénix, St. Théodore d'Acton, July 12.

Curators appointed.

Re Damase Caron, St. Ours.—Kent & Turcotte, Montreal, curator, July 14.

Re Damase Caron & Fils, St. Ours.—Kent & Turcotte, Montreal, curator, July 14.

Re L. Philippe Gagnon, St. Roch des Aulnaies.—H. A. Bedard, Quebec, curator, July 12.

Re Edward C. Hughes.—Henry Ward and Alex. Gowdey, Montreal, curators, July 5.

Re G. E. Morasse.—A. A. Taillon, Sorel, curator, June 28.

Re Antoine St. Jean, St. Timothé.—Kent & Turcotte, Montreal, curator, July 11.

Dividends.

Re A. T. Constantin & Co.—Second dividend, payable July 25, H. A. Bedard, Quebec, curator.

Re Copland & McLaren.—First dividend, payable Aug. 3, A. W. Stevenson, Montreal, curator.

Re Hubert Pronovost, St. Félicien.—First and final dividend, payable July 28, H. A. Bédard, Quebec, curator.

Re H. D. Somerville, Huntingdon.—First and final dividend, payable Aug 4, W. S. MacLaren and S. Boyd, Huntingdon, joint curator.

Separation as to property.

Aurélié Laforce vs. Roger Dandurand, hotelkeeper, Montreal, July 13.

BAR EXAMINATIONS.

The following is a list of those who have been admitted to the practice and study of law at the recent examinations held at Sherbrooke :—

Admitted to practice—Messrs. A. B. Major, Auguste Beaudry, H. A. Beauregard, Ludovic Brunet, C. A. Edge, L. P. Berard, R. L. Murchison, Philippe Dorval, H. J. Cloran, G. A. Alain, Forget, Ant. Taschereau, Philippe Jolicœur, L. E. Pelissier, Ovide Robillard, Adelard Turgeon.

Admitted to study—Messrs. R. Lemieux, N. R. Laflamme, Michael Fearn, L. H. R. Boudreau, S. W. Mack, C. L. Cédras, L. G. E. Fiset, J. W. Pagnuelo, A. Trudel, Adolphe Rivard, F. Jasmin, DeMartigny, R. G. Gosselin, I. W. Poitras, H. Pelletier, Jos. Boisseau.